



## Communication de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

(art. 36, let. b, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA; RS 172.021)

### *Election de domicile aux fins de notification en Suisse*

*Daniel Stikuts*, citoyen letton, né le 14 février 2005, est invité à indiquer à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne, un domicile de notification en Suisse dans le but de garantir le droit d'être entendu dans les 15 jours suivant la présente publication (Référence: G01498952). A défaut, les prochaines communications resteront à disposition du destinataire auprès de l'Autorité et il sera renoncé à toute éventuelle notification directe.

22 janvier 2025

Autorité fédérale de surveillance  
des marchés financiers FINMA

